

**MAIRIE DE
Goldbach-Altenbach**



République Française
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Département du Haut-Rhin

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNI EN DATE DU 15 MARS 2021
--

Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 10
Conseillers absents : 0
Nombre de procuration : 0

L'an deux mille vingt et un, le 15 Mars 2021, à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le 10 Mars 2021, était réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. LERCH Jonathan, maire.

Étaient présents : tous les membres

Secrétaire de séance : M. Franck DOMINGUEZ, conseiller municipal, assistée de la secrétaire de mairie

Assistait en outre : 0 auditeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-18, considérant qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, les déplacements sont interdits après 18 heures et jusqu'à 6 heures à compter du dimanche 10 janvier 2021, M. le Maire demande la réunion à huis clos. Après délibération, le conseil municipal par 10 voix pour, décide de tenir la séance du conseil municipal du lundi 15 Mars 2021 à huis clos.

1	APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 15 FEVRIER 2021	
----------	--	--

Le procès-verbal de la séance du 15.02.2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les Conseillers, a été publié par voie d'affichage. Il est approuvé par les membres présents à ladite séance.

2	DEVOIEMENT DE L'EAU PLUVIALE HAMEAU NEUHOUSE	
----------	---	--

M. le Maire rappelle l'historique du dossier. M. Pfeffer propriétaire de la parcelle 115 et 117 section ont déposé un permis de construire. Les eaux pluviales de la route départementale se déversent actuellement sur la parcelle au niveau de l'endroit prévu de la construction. Le terrain étant peu perméable, cela a conduit à la création d'un terrain plus ou moins marécageux. Lors de fortes pluies, il se forme quasiment un petit ruisseau. Le propriétaire sollicite la commune afin qu'elle entreprenne des travaux d'évacuation de ces eaux de ruissellement. M. Pfeffer s'est également entretenu à ce sujet avec M. Benjamin Ludwig et Mme. Noury de la communauté de communes de la vallée de Saint-Amarin. Dans le cadre de l'étude de ce dossier, plusieurs entreprises ont été contacté afin d'obtenir un chiffrage approximatif des travaux. Plusieurs tracés pour le cheminement de cette eau sont envisagés. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide de ne pas entreprendre la pose et participation à la mise en place de ces aménagements.**

3	BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	
----------	--	--

M. le Maire rappelle les résultats 2020 reportés dans le budget 2021, adoptés lors de la séance du 15/02/2021. Elle précise que ce budget permettra de garder une certaine marge de manœuvre à la conduite des affaires communales dans un contexte incertain mais sans augmenter la fiscalité locale. Il propose d'inscrire en section d'investissement, Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, adopte** le budget primitif communal 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations exercice	Résultat reporté 2020	Cumul section
DÉPENSES	611947.52	0	611947.52
RECETTES	318300	293647.52	611947.52
INVESTISSEMENT	Opérations exercice	Résultat reporté 2020	Cumul section
DÉPENSES	90000	0	90000
RECETTES	58283.47	31716.53	90000

4	BUDGET ANNEXE FORET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021	
----------	---	--

m. le Maire rappelle que ce budget a été établi en fonction de l'état prévisionnel des coupes établi par l'ONF et validé en conseil municipal le 14.12.2020. Vu le Code général des collectivités territoriales, considérant l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021, **après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour, adopte** le budget primitif communal foret 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT	Opérations exercice	Résultat reporté 2020	Cumul section
DÉPENSES	84414	0	84414.00
RECETTES	37500	46914.00	84414.00
INVESTISSEMENT	Néant		

5	POINT DE COLLECTE DES DECHETS VERTS : MODALITE ET OUVERTURE A COMPTER DU 01.04.2021	
----------	--	--

M. le Maire rappelle que l'ouverture de la plateforme de déchets verts est à disposition des administrés. Il propose au conseil municipal de délibérer sur les modifications d'horaires d'ouverture de l'aire de tri. Un arrêté portant règlement sur les modalités de fonctionnement de la plateforme de dépôt des déchets verts (arrêté 11-2018) prévoit en son point 2, une ouverture du 01.04 au 30.11 le samedi matin de 8h30 à 11h30. Comme prévu dans l'article 3 de ce même règlement, la présence d'un élu ou représentant de la commune est prévu.

Au vu de l'évolution des besoins des habitants, du contexte sanitaire, nous avons souhaité revoir cette organisation et proposer une ouverture comme suit :

	Semaine Paire	Semaine Impaire
Mercredi	15h à 17h	-
Samedi	-	8h30 à 11h30

Ces horaires seront validés à partir du 01.04 au 30.10. En fonction de la météo et des besoins, des dates supplémentaires pourraient être proposées en dehors de la période d'ouverture (entre le 01.11 et le 31.03) et sur demande à la Mairie. **Le conseil municipal par 10 voix pour, opte pour les horaires d'ouverture proposés ci-dessus.**

6	BAIL RURAL : LOCATION DE TERRES SECTION 6 PARCELLE 88	
----------	--	--

L'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales dispose que "sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires". M. le Maire invite les conseillers intéressés à ne pas prendre part à la délibération. Madame LUTZ Joanie quitte la séance.

M. le Maire rappelle que par délibération du 11/01/2021, le conseil municipal a décidé d'attribuer pour une durée de neuf années, un bail rural à M. Eloi GEWISS comme suit :

PRENEUR	DESIGNATION	SURFACE	PRIX/HA
GEWISS Eloi	Section 6 parcelle 88 «Unterermerzenbach»	1.50	26 €

M. Gewiss preneur, précise que deux hectares de la parcelle sont en friches et souhaite les exploiter en complément. M le Maire propose de différencier le prix de location des deux secteurs. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour; décide de louer à M. Eloi GEWISS, demeurant à Ferme Auberge du Kohlschlag, 68760 WILLER SUR THUR, comme suit et conformément au plan annexé :

PRENEUR	DESIGNATION	SURFACE	PRIX/HA
GEWISS Eloi	Section 6 parcelle 88 «Unterermerzenbach»	1.50	26 €
GEWISS Eloi	Section 6 parcelle 88 «Unterermerzenbach»	2	13 €

Décide d'abroger la délibération n° du ...de donner délégation au maire pour signer le bail à ferme et tous les documents s'y rapportant, dit que le montant annuel du fermage sera revalorisé en fonction de l'indice national des fermages, sera arrondi à l'euro supérieur.

7	FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX 2021	
----------	--	--

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de voter chaque année le taux des taxes locales. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les

communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur leur territoire. Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale, vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1379, considérant que l'état 1259 indiquant l'évolution des bases à partir desquelles sont calculées les taxes n'a pas été transmis par les services fiscaux, les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 ne sont pas encore connues, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, décide d'appliquer pour l'année 2021, les taux suivants aux impôts directs locaux :

RESSOURCES	TAUX 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties Fusion de la part communale et départementale 17.78 + 13.17	30.95
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	93.15

8	DIVERS ET COMMUNICATION	
----------	--------------------------------	--

- **Arbres dépérissant :**

Monsieur INHOFER, 1^{er} adjoint indique que certaines rues sont menacées par des arbres considérés dangereux et se trouvant sur des propriétés privées en bordure de voie de circulation.

- **Commission Agricole :**

Joanie LUTZ, 3^{ème} adjointe au Maire indique que la commission agricole se réunira le lundi 29/03/2021 à 20h au Dorfhus.

- **Commission Communale des Impôts Directs:**

Monsieur le Maire informe l'ensemble de l'équipe que la réunion CCID a eu lieu le samedi 13/03/2021 en mairie.

- **Coupures de courant :**

Il a été relevé plusieurs coupures de courant ces dernières semaines, celles-ci sont systématiquement remontées au niveau d'ENEDIS. Il est rappelé que le réseau électrique est géré uniquement ENEDIS. Un rappel des contacts utiles et démarches sera fait dans le prochain bulletin communal.

Aucun autre point n'étant soulevé,

M. le Maire clôture la séance à 21h15

Le secrétaire de séance

M. le Maire

Franck DOMINGUEZ

Jonathan LERCH

